

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

13-06-2000

Identité du responsable pour le réseau (2) Jean STEENSELS

Date et signature (2) 4 avril 2000

2. Intitulé de l'unité de formation :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION  
Esthétique canine**

CODE (3) 8331001122 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION 805
------------------------	----------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
  - (1) transition
  - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
  - (1) qualification
  - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme :

- 8.1 Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page
- 8.2 Chargé de cours

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 2 pages

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : 833100422E1 Code du domaine de formation : 805

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

11.1. Etudiant : (2) 10 périodes

Code U  
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :


Dénomination des cours	Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants (1) (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	<del>C.T.</del>		
Epreuve intégrée de la section	C.T.	I	20

Total des périodes : 20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*Avis favorable 10-09-2000*  


b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET  
ADM. PEDAG.  
*29.09.2000*

Date : .....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

## 1. Finalités de l'unité de formation

### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité doit :

- 1.1.1 Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.1.2 Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de permettre à l'étudiant de démontrer ses compétences en matière d'esthétique canine et de gestion de la clientèle d'un salon d'esthétique canine c'est-à-dire sa capacité à intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-être, développés au cours de la formation.

## **U.F. : Epreuve intégrée : Esthétique canine**

Annexe 3

Page 1

### **3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement**

Pour l'épreuve pratique, un seul étudiant sera accepté par poste de travail.

## 4. Programme des cours

### 4.1. Etudiant

- L'étudiant fournira un travail écrit et documenté dans lequel il fera la preuve de sa capacité à développer tous les aspects d'une problématique professionnelle :
  - Etude d'un standard reconnu par la Fédération Cynologique Internationale;
  - Analyse et étude d'un problème de toilettage;
  - Analyse et étude portant sur un problème lié aux besoins de la clientèle;
  - Analyse et étude d'un problème lié à une maladie de l'animal.
- En situation pratique, l'étudiant sera capable :
  - D'analyser et établir un diagnostic de la situation concrète du travail à réaliser;
  - De préparer le matériel et les produits nécessaires à la réalisation de l'épreuve pratique;
  - De réaliser, dans le respect des mesures de sécurité et d'hygiène, un toilettage dans les normes et temps impartis.

### 4.2. Chargé de cours

Les enseignants seront chargés :

- D'expliquer le rôle de l'épreuve intégrée;
- De corriger les méthodes de travail et d'apporter les remédiations nécessaires;
- De superviser les travaux pratiques;
- D'interroger succinctement les étudiants sur les aspects méthodologiques et technologiques des réalisations;
- De mettre l'étudiant dans les conditions optimales pour présenter l'épreuve intégrée;
- D'assurer le bon déroulement de l'épreuve intégrée;
- D'évaluer l'"Epreuve intégrée" en collaboration avec le Conseil des Etudes.

## 5. Capacités terminales

### 5.1. Epreuve écrite et orale

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable :

- De présenter et justifier oralement le résultat des recherches, études qu'il a menées et des problématiques rencontrées en stage;
- De justifier la technique de toilettage choisie pour l'épreuve pratique en fonction des standards, besoins de l'animal et désir(s) du propriétaire;
- De décrire et justifier les moyens et modes opératoires à employer pour apporter les soins opportuns.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- De la précision du vocabulaire général, scientifique et spécifique;
- De la logique du raisonnement;
- De l'acuité de l'observation;
- De l'adaptation du comportement;
- Du degré de conscience des règles déontologiques.

# U.F. : Epreuve intégrée : Esthétique canine

Annexe 5

Page 2

## 5.2. Epreuve pratique

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable :

- D'appliquer à la réalisation d'un toilettage canin les techniques et standards en vigueur et ce en utilisant le matériel adéquat de manière optimale;
- D'effectuer l'épreuve pratique dans le respect :
  - des règles de sécurité et d'hygiène.
  - de l'animal,
  - des désirs du propriétaire,
  - des recommandations de la Fédération Cynologique Internationale.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera essentiellement tenu compte :

- De la logique dans la réalisation du toilettage;
- De l'acuité de l'observation;
- De l'adaptation du comportement;
- De l'adaptation des standards aux défauts et particularités de l'animal;
- De l'attitude envers l'animal;
- De l'attitude envers le propriétaire;
- De la qualité du toilettage;
- De l'utilisation adéquate et optimale du matériel et des produits;
- Du respect des mesures d'hygiène et de sécurité;
- De la pertinence des réactions face à un élément imprévu, fortuit ;
- Du temps de réalisation du toilettage complet.

# U.F. : Epreuve intégrée : Esthétique canine

Annexe 6

Page 1

## 6. Chargés de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience actualisée dans le domaine du cours concerné.

L'expert sera titulaire d'un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur et devra prouver une expérience de 3 années et une notoriété reconnues dans la pratique de l'esthétique canine.